

CONTRAT DE LOCATION  
ÉCOLE DU PARCHEMIN / GYMNASE & SALLE POLYVALENTE  
1800, Gilbert-Martel

Faisant partie intégrante de ce contrat : *Covid-19, Procédures d'accès aux bâtiments municipaux et plateaux sportifs*. Attention, en cas de non-respect d'une ou plusieurs clause(s) du guide, nous nous gardons le droit d'expulser tout locataire récalcitrant sans aucun remboursement.

ENTRE : Ville de Carignan, corporation municipale légalement constituée dont l'hôtel de ville est située au 2379, chemin de Chambly bur. 210 à Carignan, province de Québec, J3L 4N4, ici représentée par madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

ET

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse du locataire : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Dates d'occupation : \_\_\_\_\_  
Heures de location : \_\_\_\_\_  
But de location : \_\_\_\_\_

NOTES IMPORTANTES

1. Seules les espadrilles ne faisant pas de marques sont acceptées.
2. Le matériel de l'école ne peut être utilisé : matériel de service de garde, matériel sportif dans le dépôt, barres et corde à tarzan au mur, etc. Seuls les buts de hockey peuvent être utilisés. Ceux-ci sont manipulés par le surveillant. Vous ne pouvez quitter avec du matériel ne vous appartenant pas.
3. Il est strictement interdit d'utiliser des bâtons de hockey avec du ruban adhésif afin d'éviter les marques au sol.
4. Les sacs de poubelles doivent être fermés à la fin de la location.

**CONDITIONS DE LOCATION**

1. Réservation  
Le locataire doit effectuer sa réservation en contactant le Service des loisirs de la Ville de Carignan et ce avec un délai minimum de 48 heures.
2. Annulation  
Le locataire doit aviser le Service des loisirs au minimum de 5 jours ouvrables avant la location sans quoi le total des frais de la location lui sera facturé.
3. Événements spéciaux  
La Ville se réserve le droit d'annuler une réservation pour un événement spécial. Celle-ci s'engage à aviser le locataire 48 heures à l'avance sauf en cas de mesures d'urgence.
4. Responsabilité  
La Ville n'est pas responsable des pertes, dommages, blessures que pourraient subir les utilisateurs du présent contrat de location.
5. Responsabilité / dommages  
En ce qui concerne les bris et la détérioration des locaux et du matériel, la procédure suivante s'applique : la Ville effectuera la ou les réparations nécessaires et les appliquera d'abord au dépôt de garantie et fera parvenir une facture au locataire pour l'excédent. À défaut de paiement, la Ville pourra tenter des poursuites en recouvrement.

Il est interdit de fumer dans les lieux de location (en vertu de la loi sur le tabac). Il est strictement interdit de consommer de l'alcool dans les locaux de l'école du Parchemin sous peine d'expulsion.

Numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence lors de la location

Ambulance, police, pompier : 911  
Autres : Service des travaux publics  
Cell : 514-820-1054

**TARIF DE LOCATION**

(Poste budgétaire : 01-23213-020)

Tarif :	_____	\$
TPS 5% :	_____	\$
TVQ 9.975% :	_____	\$
Total :	_____	\$

En foi de quoi, les parties ont signé ce \_\_\_\_\_

Locataire

Ville de Carignan

**Paiement par chèque ou INTERAC au comptoir**

Pour des cours, des ateliers ou des locations répétitives : 50 % du paiement doit être fait au début de la saison et la balance avant la fin.

Pour une fête d'enfants, une réunion ou tout autre location unique : 100 % de la location doit être payée sur réservation.

Merci!